

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTEMENT ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 46.

JEUDI.

23 FEVRIER 1832

INTERIEUR.

BRUXELLES, 21 février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 20 février. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour est la discussion sur le crédit provisoire.

M. l'abbé de Haerne parle contre le crédit. Il croit voir, dans les retards qu'éprouve la discussion du budget, l'intention du gouvernement d'attendre de nouvelles propositions des grandes puissances, sur la dette hollandaise. Il soutient que si le ministère persiste dans le système qu'il a adopté, la révolution n'aura été qu'un rêve suivi de la restauration, de l'invasion du pays par les Français et de la perte de notre indépendance. Il croit devoir suivre dans cet état de chose le principe : point de redressement de griefs, point de subsides ; il votera contre le crédit demandé. Il ne prétend cependant pas qu'il faille refuser certaines allocations urgentes et particulièrement celle du ministère de la guerre.

M. le ministre de l'intérieur. Le ministère a suivi, dans nos relations diplomatiques, l'opinion manifestée par l'immense majorité des deux chambres, et a appuyé sa politique sur celle de la France et de l'Angleterre, nos auxiliaires. Convenait-il de suivre une autre marche ? Quant au retard dont le préopinant se plaint, chacun sait que les budgets ont été présentés depuis très-longtemps à la chambre.

M. l'abbé de Haerne. Le ministère avait pris l'engagement de ne point accepter les 24 articles avant la reconnaissance du Roi Léopold.

M. le ministre des relations extérieures. Le ministère a constamment suivi la marche adoptée par la majorité des chambres, auxquelles toutes les pièces ont été successivement communiquées. Le budget est soumis à la chambre depuis trois mois, et ce n'est qu'à la fin de février que l'on demande un crédit provisoire, pour que la marche de l'administration ne soit point paralysée. Il n'y a pas là de précédent inconstitutionnel.

M. A. Rodenbach se plaint de ce que la commission chargée de la révision du système des douanes, ne s'assemble presque jamais. Il pense que le personnel sur la ligne doit subir de nombreux changements. Il signale la fraude considérable du coton, qui a eu lieu sur la frontière du Nord. Il ne votera pour le crédit qu'à condition que l'on fasse droit à ses réclamations.

La discussion est close sur l'ensemble du projet.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés sans discussion. On passe à l'article 4.

M. de Theux. L'art. 2 remplit pleinement le but de la commission. Je considère donc l'art. 4 comme tout-à-fait inutile et propre à inspirer des doutes à la chambre des comptes et à entraver les opérations.

M. Delhougne. Par cela même que la commission a proposé d'accorder toute la somme demandée, il était nécessaire de mettre des restrictions à l'usage qu'on en devait faire. C'est dans ce but que l'art. 4 a été rédigé.

M. Leclercq s'étonne de ce que les ministres viennent *ex abrupto* faire en séance publique des observations qu'ils n'ont point faites dans la séance de la commission, à laquelle ils ont assisté. Il soutient que l'article, tel qu'il est rédigé, comprend tous les cas dont ils ont parlé.

MM. les ministres des finances et de la guerre disent qu'il ne se sont aperçus des lacunes que présentait le § 6, que depuis la discussion à laquelle ils ont assisté dans le sein de la commission. Ce dernier démontre les inconvéniens qu'il y a à différer le paiement des employés, même de ceux qui touchent des appointemens au-dessus de 1500 florins.

M. Destouvelles. Les employés actuels qui auront rempli leurs fonctions pendant les deux premiers mois de l'année, subiront-ils une réduction de traitement ? Il me semble que le budget ne peut, non plus qu'une autre loi, avoir un effet rétroactif.

M. Dellehay. Aussi long-temps que le budget n'est pas voté, les employés ne peuvent avoir de droit acquis à leur traitement, et ils l'ont su d'avance.

M. Gendebien. Je pense que dans tout gouvernement représentatif, le budget est une loi commune pour tous les citoyens, aussi bien pour les employés que pour les autres. Ils n'ont rien à prétendre ; ils n'ont pas de droit acquis ; c'est la loi du contrat. Leur droit acquis expire avec l'année. Mais il existe cependant une obligation naturelle, en vertu de laquelle il est dû des dédommagemens à celui qui a travaillé.

Après quelques observations l'art. 4 est adopté avec des modifications.

La séance est levée et remise à demain.

On lit dans le *Moniteur* :

On nous annonce que M. Ch. de Brouckère a demandé et obtenu sa démission comme ministre de la guerre ; on ne désigne pas encore son successeur.

On nous annonce aussi que M. le lieutenant-colonel Bouchtay, chef du personnel, et M. de Bassompierre, intendant militaire de première classe, suivant l'exemple de M. de Brouckère, ont demandé leur retraite.

— Le gouvernement se propose d'envoyer trois médecins belges à Londres pour observer le choléra.

Des lazarets vont être établis à Ostende, à Anvers et à Nieuport ; la quarantaine sera fixée à 6 jours, et de rigueur.

Jusqu'ici les cordons sanitaires ne paraissent pas avoir mis d'obstacles à la propagation de ce fléau ; cependant d'après la déclaration de lord Malcolm, qui a commandé dans les Indes une armée qui fut décimée par le choléra, il est constant que ce fléau est contagieux en certaines circonstances.

GAND, 20 février.

On a affiché ce matin les arrêtés suivans :

Art. 1^{er}. Un conseil de guerre permanent en campagne sera établi près de l'armée des Flandres.

2. Le général de brigade Niellon est chargé de la formation dudit conseil de guerre permanent, en se conformant aux dispositions des art. 262 et 263 du code de procédure pour l'armée de terre.

3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté. — Bruxelles, le 21 octobre 1831. Signé LÉOPOLD.

Tout individu, militaire ou autre, qui sera trouvé s'être rendu coupable ou complice d'espionnage, d'embauchage, d'excitation à la désertion, de correspondance avec l'ennemi, ou de tout autre crime ou délit relatif au corps d'armée ou à ses appartenances, soit par la voie de la presse, soit par tout autre moyen, sera dorénavant traduit devant le conseil de guerre permanent en campagne, dont les jugemens sont sans appel.

Quartier-général de Gand, le 19 février 1832. Signé NIELLON.

La mise en état de siège de la ville de Gand, portée à la connaissance des habitans de ladite ville, par la déclaration du général, commandant les forces actives des deux Flandres, publiée le 21 octobre 1831, à 10 heures du soir, est approuvée.

Bruxelles, le 22 octobre 1831. Signé, LÉOPOLD.

NAMUR, 22 février.

Le *Globe* veut introduire la confession auriculaire dans la famille saint-simonienne ; on va voir ce qu'elle deviendrait pratiquée par eux : « Encore que la défiance et que l'égoïsme soient au comble et qu'on s'éloigne chaque jour des autels d'un culte mourant, mais mourant comme le phénix, pour revivre en nous, les confessions reprendront leur cours. Le sacrement du repentir, la direction des consciences, ne sont pas choses à jamais passées. Rien ne périr que ce qui doit périr, et aussi ce qui restera dans le naufrage, ce sont les formes impérieuses du sacerdoce chrétien, son langage dur, ses pénitences et l'humilité du fidèle. Désormais plus d'humilité, car il n'y aura plus un coupable devant un juge, mais un fils devant un père. Point de genoux pliés, c'est assez de la distance morale qui sépare le protecteur du protégé. Point de voile, point de grille entre le prêtre et le fidèle ! Arrière ces emblèmes déchus de la religion pour qui la chair était le péché ! Laissez-moi voir l'éclat qui brille dans les yeux de ces hommes en qui j'ai foi, le signe que Dieu doit avoir mis sur leur face ; laissez-moi sentir les paroles s'échapper brûlantes de ses lèvres, et si j'ai des secrets qu'une femme seule puisse entendre, des chagrins qu'elle seule puisse calmer, laissez-lui passer sa main sur mon front, ses doigts dans mes cheveux ; laissez-moi respirer le parfum de son haleine et le baume de ses discours ! »

Correspondance particulière du COURRIER DE LA SAMBRE.

Paris, 20 février 1832.

Le thermomètre est tout-à-fait à la guerre. Le ministre a fait des avances aux députés de l'opposition qu'il suppose les plus flexibles. D'une autre part, il a exaspéré les hommes de la révolution, en fermant la société des *Amis du Peuple*. Si les hostilités éclatent, deux partis se formeront parmi les libéraux : l'un croira devoir se rallier autour du gouvernement contre l'étranger ; l'autre, se débarrasser des traîtres qui d'avance auraient vendu l'honneur et la liberté aux ennemis de la France. La plus grande activité règne dans les bureaux du maréchal Soult. On assure que M. Gisquet va être nommé ministre des finances en remplacement de M. l'abbé Louis. Un pareil soufflet à l'opinion n'étonnerait personne de la part de M. Périer. Les républicains ne supporteront pas la persécution aussi flegmatiquement que les saint-simoniens. Ils ont fait hier soir quelque bruit à la porte du lord Trafford, chez lequel se sont tramés les complots carlistes. La diplomatie, qui a soutenu la royauté citoyenne pour mieux amortir la révolution, a ra-

che sur son instrument à présent qu'elle croit le but atteint. Non contente de faire insulter Louis-Philippe dans les correspondances monarchiques de la *Gazette d'Augsbourg*, elle fait insulter personnellement l'héritier du trône dans les cercles des ambassadeurs et ambassadrices, où il ne peut plus se montrer impunément. Le beau plan d'une abdication en faveur du duc d'Orléans a été conçu par M. Périer, adopté par M. Odillon-Barrot, et sanctionné par ce bon M. de Lafayette, dont la destinée est d'être éternellement la dupe de toutes les mystifications politiques, que les peuples paient si cher; mais le véritable parti du mouvement a d'avance enfoncé le prince royal en rappelant le zèle qu'il témoignait, avant la grande semaine, en faveur de la légitimité, et le désir qu'il exprimait, dans la petite ville où il était en garnison, de marcher sur Paris, à la tête de son régiment, pour éteindre la révolte dans le sang des révoltés. Aucune transaction n'est plus possible entre Louis-Philippe et la République.

INSTRUCTIONS SUR LE CHOLÉRA.

Nous empruntons au *Constitutionnel* les documens suivans qui intéressent toute la population.

On sait qu'il a été formé dans les arrondissemens de Paris des commissions de salubrité, correspondant avec une commission centrale chargée de proposer à l'administration les mesures reconnues utiles et nécessaires. Voici quelques-uns des résultats obtenus par le zèle philanthropique de ces commissions. Nous les trouvons dans un rapport présenté par M. Gisquet, préfet de police, à M. le ministre des travaux publics.

Plusieurs propriétaires, éclairés sur la mauvaise tenue de leurs maisons, y ont fait des améliorations notables dans l'intérêt de la santé publique; les plombs, les fosses d'aisance, etc., etc., ont déjà, dans beaucoup de maisons, reçu les réparations demandées en vain depuis long-temps. Une foule d'animaux inutiles ont été détruits, des améliorations ont même été apportées dans les habitudes hygiéniques de quelques habitans. La voie publique, explorée avec soin, a reçu d'utiles réparations. De nouvelles bornes-fontaines ont été établies dans les quartiers les plus insalubres. La commission centrale s'est chargée de la visite des établissemens publics, tels que les hôpitaux, hospices, prisons, casernes, théâtres, collèges, etc., etc., à l'effet d'indiquer les améliorations dont ils sont susceptibles sous le rapport de la salubrité, et les mesures extraordinaires dont ils pourraient être l'objet en cas d'invasion du choléra.

M. le préfet de police annonce, dans son rapport, qu'il a invité la commission centrale à s'occuper: 1° d'un travail sur les hôpitaux temporaires que l'on pourrait affecter aux personnes atteintes de la maladie et sur les hôpitaux des convalescens que l'on établirait dans les communes rurales; 2° d'un travail sur les ambulances ou bureaux de secours dans lesquels on ne recevrait aucun malade, et qui seraient destinées à porter les secours d'urgence aux personnes qui les réclameraient.

Enfin la commission centrale a fait une instruction populaire pour le régime à suivre afin de se préserver du choléra, et sur la conduite à tenir si la maladie se déclare.

Le travail en avait été confié à une commission composée de MM. Parisel, Esquirol, Desgenettes, Leroux, Juge, Chevallier, Legrand, et Mare, rapporteur. Cette instruction est rédigée avec une grande clarté, et mise à la portée de toutes les classes de la société. Nous croyons utile de la publier ici en entier.

« Le choléra est une maladie grave. Cependant il est plus effrayant quand on l'attend, qu'il n'est dangereux lorsqu'il existe. D'autres maladies épidémiques, telles que la petite-vérole, la scarlatine, certaines fièvres nerveuses, ont fait beaucoup plus de ravages, puisque, dans les contrées de l'Europe où il a régné et où il a rencontré le plus de circonstances favorables à sa propagation, il n'a guère attaqué qu'un individu sur 75, et que, dans quelques villes même, ses atteintes n'ont pas jusqu'alors dépassé la proportion d'un individu sur deux cents.

Conduite à tenir pour se préserver du choléra.

« 1° Le peu de danger que l'on court d'être atteint du choléra doit rassurer les esprits. Il faut donc ne pas s'inquiéter et ne penser autrement à la maladie que pour exécuter les précautions propres à s'en garantir. Moins on a peur, moins on risque; mais comme la tranquillité de l'âme est un grand préservatif, il faut en même temps éviter tout ce qui peut exciter des émotions fortes, telles que la colère, la frayeur, les plaisirs trop vifs, etc.

« 2° Il est d'observation que plus l'air dans lequel on habite est pur, moins on est exposé au choléra.

« On ne saurait donc trop faire attention à la salubrité des habitations. Ainsi il faut avoir soin de ne pas habiter et plus encore de ne pas coucher en trop grand nombre dans la même pièce, de l'aérer le matin et encore dans la journée, en ouvrant le plus long-temps et le plus souvent possible les portes et les fenêtres. Il conviendra aussi de placer dans les pièces habitées un large vase contenant de l'eau chlorurée (1). On peut enfin favoriser le renouvellement en faisant pendant quelques minutes un feu bien clair et bien flamboyant dans la cheminée.

(1) *Eau chlorurée.* — Prenez: chlorure de chaux sec, une once; eau, un litre. On verse sur le chlorure de chaux une petite quantité d'eau pour l'amener à l'état pâteux, puis on le délaie dans la quantité d'eau indiquée. On tire la liqueur à clair, et on la conserve dans des vases de verre ou de grès bien fermés. On peut aussi employer avec avantage l'eau chlorurée préparée avec le chlorure d'oxide de sodium en mettant une once de chlorure dans dix à douze onces d'eau,

« Il faut faire attention que l'ouverture des portes et fenêtres n'ait lieu qu'après qu'on sera entièrement vêtu, afin de ne pas s'exposer au refroidissement. Il est bon, lorsqu'on le peut, de passer dans une autre pièce pendant cette opération.

« Enfin, sous le rapport des chambres à coucher, il faudra se servir de lits sans rideaux, ne jamais laisser séjourner l'urine ou les matières fécales dans les vases de nuit, qui devront être nettoyés promptement, et toujours contenir un peu d'eau.

« L'air humide des habitations, malsain en tout temps, devient très-dangereux lorsque le choléra règne. Il faut donc s'abstenir de faire sécher le linge dans la chambre qu'on habite, surtout si on y couche.

« Il faut non-seulement songer à aérer les chambres à coucher, mais maintenir encore dans le meilleur état possible de salubrité les maisons et leurs dépendances.

« Ainsi il faut avoir grand soin des plombs et des latrines, qu'on nettoiera au moins une fois par jour avec de l'eau chlorurée ou au moins avec de l'eau. On fera bien de tenir constamment bouchées par un tampon les ouvertures des tuyaux en plomb ou en fonte qui communiquent aux pierres à laver ou aux cuvettes extérieures, et de ne les déboucher qu'au moment de s'en servir.

« Chacun devra veiller à ce que les eaux ménagères soient vidées au fur et à mesure de leur production, qu'on ne les laisse pas séjourner entre les pavés des cours ou allées, et qu'elles s'écoulent rapidement par le ruisseau ou la gargonille qui les conduit dans la rue. Il faudrait même favoriser cet écoulement par un lavage à grande eau, si la pente n'était pas assez rapide.

« Les vitres devront être nettoyées au moins une fois par semaine, car l'action de la lumière est nécessaire à la santé de l'homme.

« Les fumiers, les excréments, les débris d'animaux et de végétaux réclament beaucoup d'attention. On devra en conséquence empêcher leur accumulation en les faisant enlever de plus souvent possible.

« On se débarrassera des animaux domestiques inutiles. On s'abstiendra d'élever des porcs, des lapins, des poules, ou de nourrir des pigeons, etc., dans les lieux resserrés ou dans des cours peu spacieuses et qui n'ont pas d'air.

« Les habitans des maisons, particulièrement dans les quartiers populeux, devraient à cet égard se surveiller mutuellement, ils devraient en outre contribuer, chacun pour sa part, à la propreté des rues, surtout lorsqu'elles sont étroites. Il y va de l'intérêt de tous.

« 3° Le refroidissement est placé, par ceux qui ont observé le choléra, au nombre des causes les plus propres à favoriser le développement de cette maladie. Il est donc nécessaire d'éviter cette cause en se vêtant chaudement, et en se garantissant particulièrement le bas-ventre et les pieds de l'action du froid.

« A cet effet, il est bon d'enrouler le ventre nu d'une ceinture de laine, de porter sur la peau des canisoles de tricot de laine ou de flanelle, de faire usage de chaussons de laine; ces vêtemens seront changés et lavés quand ils seront humides ou salis. On se lavera souvent les pieds à l'eau chaude; on portera des sabots ou des galouches, lorsqu'on sera obligé de séjourner dans le froid et l'humidité; en un mot, on se chaussera avec propreté, et de manière que les pieds soient à l'abri du froid et de l'humidité.

« Beaucoup de personnes, surtout parmi la classe peu fortunée, ont la très-mauvaise habitude en se couchant, et plus encore en se levant, de poser les pieds nus sur le sol froid, et même d'y marcher. On ne saurait trop blâmer cet usage, qui deviendrait particulièrement dangereux pendant que le choléra régnerait.

« C'est encore dans la crainte du refroidissement, qu'en été même il faudra s'abstenir de coucher les croisées ouvertes. Il faudra aussi maintenir dans les habitations une chaleur tempérée, car les chambres trop chaudes rendent les individus qui les habitent plus impressionnables au froid auquel ils peuvent être exposés en sortant.

« C'est par la même raison qu'il faudra, autant que possible, rentrer chez soi de bonne heure, ne pas passer une partie de la nuit dans les assemblées, dans les cafés, les estaminets, les cabarets, etc., surtout lorsque les nuits sont froides et humides.

« 4° S'occuper, mener une vie active, en évitant autant que possible les excès de fatigue, est un des meilleurs moyens de faire diversion à l'inquiétude. Les occupations qui exigent de la contention d'esprit ne conviennent pas. Il en est de même des travaux qui entraînent une privation inaccoutumée de sommeil pendant la nuit.

« 5° Il a été parlé de l'utilité des ceintures et des chaussons de laine; mais il faut que ces vêtemens soient tenus proprement. La propreté est toujours très-nécessaire à la santé. Ceux qui ont le moyen de prendre de temps en temps des bains d'une chaleur agréable, feront bien d'en faire usage; mais il faudra n'y rester que le temps nécessaire pour nettoyer le corps; il faudra avoir soin de se bien essuyer avec du linge chaud, et ne pas s'exposer immédiatement à l'air extérieur en sortant du bain. Cette précaution est surtout utile lorsque la saison est froide.

« Les frictions sèches conviennent beaucoup; il est facile de les administrer en se frottant ou se faisant frotter le soir, ou mieux encore le matin et le soir, le tronc, les bras, les cuisses et les jambes, pendant un quart d'heure, avec une brosse douce ou avec une étoffe de laine.

« On conçoit, du reste, que pour ce qui concerne en général la manière de se vêtir, il faudra se régler selon la saison; mais dans aucun cas on ne devra se vêtir trop légèrement.

« 6° Lorsque le choléra règne, la manière de se nourrir est un point fort important. La sobriété ne saurait être trop recommandée. On connaît un grand nombre d'exemples où le choléra s'est déclaré après des

excès de table, et il est prouvé que les ivrognes sont plus particulièrement exposés à cette maladie.

« Les viandes bien cuites ou bien rôties et pas trop grasses, ainsi que les poissons frais et d'une digestion facile, les œufs, du pain bien levé et bien cuit devront former la nourriture principale. Les viandes salées et les poissons salés ne conviennent pas, on usera le moins possible de charcuterie, et l'on s'abstiendra des pâtisseries lourdes et grasses.

« Parmi les légumes, il faudra autant que possible s'en tenir aux moins aqueux, aux plus légers (1). Nous ne pensons devoir exclure de ces derniers les pommes de terre de bonne qualité. Nous approuvons même l'usage de haricots secs, de lentilles, de pois et de fèves *pris en purée* (2). Les crudités, telles que les salades, les radis, etc, ne conviennent pas.

Dans la saison des fruits, il faut être très réservé dans l'usage qu'on en fait, surtout lorsqu'ils ne sont pas parfaitement mûrs; car alors il peuvent devenir très-dangereux. Les fruits cuits offrent moins d'inconvénient; mais ils ne devront jamais être mangés en grande quantité: encore moins devront-ils former le fond du repas.

« Il est des alimens généralement sains, mais que, par une disposition particulière de l'estomac, certains individus digèrent difficilement. Ces alimens devront, comme de raison, être évités par eux. Chacun doit à cet égard étudier son estomac.

« Il faut, en temps de choléra, manger moins à la fois qu'à l'ordinaire, sauf à faire un repas de plus, mais toujours léger.

« Les boissons exigent la plus grande attention. Toute boisson froide, prise quand on a chaud, est dangereuse. Il ne faut se désaltérer que lorsqu'on a cessé de transpirer, c'est-à-dire qu'il ne faut pas boire froid lorsqu'on est en sueur. Les suites de cet abus sont d'autant plus funestes, que la boisson est plus froide et qu'on a plus chaud. L'eau devra être claire; l'eau filtrée est préférable à toute autre. Il faut l'aiguiser avec très-peu de vinaigré ou d'eau-de-vie lorsqu'on veut la boire pure (deux cueillerées à bouche de vinaigré pour une pinte d'eau), surtout si la saison est chaude, et qu'on soit obligé de se livrer à un travail corporel qui, en excitant la transpiration, provoque la soif et oblige par conséquent de boire souvent. Il faut alors boire peu à la fois. L'eau rougie, c'est-à-dire l'eau à laquelle on aura ajouté un peu de bon vin, convient également. Enfin on peut faire avec succès usage d'une eau légèrement aromatisée avec une infusion stimulante, comme par exemple avec une infusion de menthe poivrée ou de camomille (une pincée de menthe ou six têtes de camomille pour une chopine d'eau bouillante, à laquelle on ajoutera, après le refroidissement, une chopine d'eau froide) (3).

« Rien n'est pernicieux comme l'abus des liqueurs fortes. Il est prouvé par un très-grand nombre d'exemples que le choléra attaque de préférence, comme nous l'avons déjà dit, les ivrognes, et ceux même qui, sans faire un abus habituel de boissons fortes, commettent par occasion, par entraînement, un seul excès de ce genre.

« L'usage de l'eau-de-vie prise seule et à jeun, usage si répandu dans la classe ouvrière, et si nuisible en tout temps, devient particulièrement funeste lorsque le choléra régné. Les personnes qui ont cette habitude devraient manger quelque chose, au moins un morceau de pain, avant d'avaler le petit verre d'eau-de-vie. Le vin blanc ne sera pas non plus pris à jeun sans la même précaution, et il ne le faudra prendre qu'en petite quantité.

« En temps de choléra, l'eau-de-vie amère, c'est-à-dire l'eau-de-vie dans laquelle on aura fait infuser des plantes amères et aromatiques, ou encore l'eau-de-vie d'absinthe, est préférable à l'eau-de-vie ordinaire.

« Le vin, pris en quantité modérée, est une boisson convenable pendant le repas et à la fin du repas; mais il doit être de bonne qualité. Il vaut mieux boire moitié moins de vin et le choisir de qualité supérieure. Les vins jeunes et aigres sont plus nuisibles qu'utiles. Le vin rouge est préférable au blanc. Ceux qui ont le moyen de le mélanger avec une eau gazeuse, telle que l'eau de Seltz naturelle ou factice, feront très-bien de se servir de cette boisson salubre et agréable.

« La bière et le cidre, surtout lorsque ces boissons sont trop jeunes, qu'elles n'ont pas très-bien fermenté ou qu'elles sont trop aigres, disposent aux coliques, la diarrhée, et deviennent ainsi très-dangereuses. Ce qui vient d'être dit s'applique à plus forte raison au vin doux ou moult.

Conduite à tenir lorsque le choléra, se manifeste chez un individu.

« Il résulte d'un très-grand nombre de faits observés jusqu'à présent dans les lieux où le choléra a régné, que les cas de guérison sont en raison de la promptitude des secours, et que plus ces secours sont administrés près du moment de l'invasion, plus les chances de salut sont grandes.

« Il faut donc que chacun connaisse les premiers signes qui indiquent qu'un individu va être atteint du choléra. Or ces signes, qui le plus ordinairement se manifestent dans la nuit ou le matin, sont les suivans :

(1) On doit entendre par légumes aqueux ceux qui contiennent beaucoup de végétation, comme par exemple, les concombres, les betteraves, la laitue, etc.

(2) La robe ou pellicule de ces légumes secs ou verts ne contribue en rien à la nutrition, et elle a l'inconvénient de ne pouvoir être digérée.

(3) Cette précaution d'ajouter de l'eau qui n'a pas bouilli est nécessaire parce que l'ébullition, en privant l'eau de l'air qu'elle contenait, la rend moins facile à être digérée.

« Lassitude subite ou sentiment subit de fatigue dans tous les membres; sentiment de pesanteur dans la tête, comme lorsqu'on s'est exposé à la vapeur du charbon; vertiges, étourdissement, pâleur souvent plombée, bleuâtre, de la face, avec altération particulière des traits: le regard a quelque chose d'extraordinaire, et les yeux perdent leur éclat, leur brillant; diminution de l'appétit; soif et désir de la satisfaire par des boissons froides; sentiment d'oppression, d'anxiété dans la poitrine, et d'ardeur et de brûlure dans le creux de l'estomac; élancemens passagers sous les fausses côtes (c'est-à-dire sous les côtes à partir du creux de l'estomac, en comptant de haut en bas); borborygmes (gargouillemens) dans les intestins, accompagnés surtout de coliques auxquelles succède le dévoiement, ou cours de ventre: ce dévoiement semble quelquefois diminuer les douleurs; la peau devient roide et sèche; quelquefois elle se couvre d'une sueur froide. Quelques malades éprouvent ces frissons le long de l'épine du dos, et une sensation dans les cheveux comme si on soufflait de l'air froid.

« Ces divers signes de l'invasion de la maladie ne se présentent pas toujours dans l'ordre où ils viennent d'être tracés. Ils ne se montrent pas non plus chez tous les malades.

« Quoi qu'il en soit, lorsque plusieurs d'entre eux, notamment l'altération de la face, la lassitude, le sentiment de la brûlure dans le creux de l'estomac, les borborygmes, le refroidissement de la surface du corps, se manifestent, il faut appeler tout de suite un médecin.

Moyens à employer avant l'arrivée du médecin.

Il faut exciter fortement la peau et y rappeler la chaleur.

« A cet effet on placera le malade nu entre deux couvertures de laine préalablement chauffées ou bassinées, et l'on placera sur toute la surface du corps, à travers la couverture, des fers à repasser chauds ou une bassinoire. On arrêtera plus long-temps les fers sur les creux de l'estomac, sous les aisselles, sur le cœur.

« On frictionnera fortement et long-temps les membres avec une brosse sèche ou avec un liniment irritant, en se servant d'un morceau de laine ou de flanelle. Ces frictions devront, autant que faire se pourra être pratiquées par deux personnes dont chacune frotera en même temps une moitié du corps, en ayant toujours grand soin de découvrir le moins possible le malade.

« Le liniment dont la formule suit paraît, si l'on s'en rapporte aux observations, avoir été employé avec un succès tout particulier :

« Prenez : Eau-de-vie, une chopine;
Vinaigre fort, une demi-chopine;
Farine de moutarde, une demi-once;
Camphre, deux gros;
Poivre, deux gros;
Une gousse d'ail pilée.

« Mettez le tout dans un flacon bien bouché, et faites infuser pendant trois jours au soleil ou dans un endroit chaud.

« Ces frictions devront être continuées long-temps, et le malade devra rester couché enveloppé dans de la laine.

« On pourra aussi appliquer des sinapismes chauds sur le dos et sur le ventre, ou encore des cataplasmes de farine de graine de lin bien chauds, et arrosés d'essence de térébenthine.

« On s'est enfin servi avec un grand avantage de petits sacs remplis de cendres chaudes ou de sable chaud, et qu'on applique sur le corps.

« L'expérience a prouvé, dans plusieurs lieux où le choléra a régné, qu'on peut aussi obtenir de grands avantages des bains de vapeurs vinaigrées ou vinaigrées et camphrées.

« Ainsi, pendant qu'on cherche à réchauffer le malade par le repassage avec des fers chauds et par des frictions, on peut préparer un bain de vapeur de la manière suivante. On fait rougir des cailloux ou des morceaux de briques ou de fer; on place sous un fauteuil ou sous une chaise de cannes un vase en terre qui contient du vinaigre auquel quelques-uns conseillent d'ajouter du camphre (deux gros de camphre dissous dans suffisante quantité d'esprit de vin pour une pinte de vinaigre). Ces diverses dispositions étant prises, on fait asseoir le malade déshabillé sur le fauteuil, et on l'entoure à l'exception de la tête ainsi que le fauteuil, de couvertures de laine qui devront descendre jusqu'au bas des pieds, lesquels devront poser sur de la laine ou sur tout autre corps chaud. On jette ensuite l'un après l'autre, et a peu de secondes d'intervalles, les cailloux ou les morceaux de briques ou de fer dans le vinaigre, qui, par ce procédé, s'échauffe et est bientôt réduit en vapeur. Ce bain doit durer de 10 à 15 minutes.

« Lorsqu'on en sort le malade, il doit rester couché entre des couvertures de laine très-sèches et chaudes, où on le laissera tranquille si une respiration modérée s'est établie. Dans le cas contraire, ou continuera les frictions, toujours entre les couvertures, jusqu'à l'arrivée du médecin.

« Mais il ne suffit pas de réchauffer le corps extérieurement, il faut aussi le réchauffer intérieurement.

« A cet effet on donne de quart d'heure en quart d'heure une petite demi-tasse d'une infusion aromatique très-chaude (une infusion de menthe poivrée ou de mélisse, on la prépare comme du thé), et toutes les demi-heures immédiatement avant la tasse d'infusion 12 à 15 gouttes de liqueur ammoniacale anisée et camphrée (1) dans une cuillerée

(1) Les pharmaciens prépareront cette liqueur de la manière suivante :

Alcool, 12 onces.
Ammoniaque liquide à 18 degrés, 3 onces.
Huile essentielle, 1/2 once.
Camphre, 1 1/2 gros.

Mettez et conservez dans un flacon bouché à l'émeri.

à bouche d'eau gommée (avec un peu de sirop de gomme). On a aussi obtenu d'heureux effets dans certains lieux de l'alcali volatil fluor donné à la dose de 15 à 20 gouttes toutes les demi-heures ou toutes les heures dans une tasse d'une forte décoction chaude de gruau d'avoine ou d'orge mondé, ou, à leur défaut, d'eau chaude. Ce dernier médicament ne devra néanmoins être administré au plus que deux fois avant l'arrivée du médecin. A défaut de ces moyens, on peut donner avec avantage l'eau pure, bue la plus chaude possible, et prise en petite quantité à la fois.

« Quoique ces divers moyens doivent être mis en usage le plus tôt possible, il faudra cependant les administrer avec ordre et sans trop de précipitation.

« Il sera utile, toutes les fois qu'on le pourra, de placer le malade dans une pièce séparée de celles qu'habitent les autres membres de sa famille.

« On fera bien aussi de jeter les hardes du malade dans une eau de savon très-chaude.

« La convalescence exige des précautions que le médecin devra indiquer. Toutefois on ne saurait trop recommander aux convalescens l'observation rigoureuse des règles de préservation qui ont été indiquées plus haut : car les personnes qui ont été atteintes du choléra sont quelquefois exposées à des rechûtes.

« Nous croyons devoir terminer cette instruction en priant très-instamment le public de n'ajouter aucune foi aux prétendus moyens préservatifs et curatifs dont les charlatans cupides font vanter les propriétés dans les journaux, ou qu'ils annoncent par des affiches placardées sur les murs de la capitale. Si l'autorité était assez heureuse pour connaître un semblable moyen, elle ne manquerait pas de le publier et de le recommander.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 19 février.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

18 Février.

1801. (29 pluviôse an ix.) — (République française.) — (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Armistice entre le général Murat, pour la république française, et le chevalier Micheroux, pour la cour de Naples, signé au quartier-général de Faligno; sa durée est de 30 jours, et l'on s'avertira 10 jours d'avance de la reprise des hostilités.

1814. — (Empire français.) — Combat de Montereau (Seine-et-Marne.) Il est la continuation des actions de la veille; le prince royal de Wurtemberg, impétueusement attaqué, perd environ 7 mille hommes; les généraux Gérard et Pajol ont la plus grande part à ce résultat.

19 Février.

1797. (1^{er} ventôse an v.) — République française. (Directoire.) — Le traité de paix entre le pape Pie VI et le général Bonaparte est conclu à Tolentino. Le pape renonce à ses prétentions sur le comtat Venaisin, et cède à perpétuité à la république française Bologne, Ferrare et la Romagne, rétablit l'école française à Rome, et paie 13 millions en argent ou en effets précieux.

1800. — (Consulat.) — (Napoléon Bonaparte, premier consul.) — Le corps du prince de Condé passe du service de Russie à la solde de l'Angleterre.

1803 (30 pluviôse an xi.) En sa qualité de médiateur, le premier consul Napoléon Bonaparte termine les différends qui se sont élevés entre les cantons suisses. — La Suisse est divisée en 19 cantons, dont chacun a sa propre constitution.

1810. — (Empire français.) — Le Code des délits et des peines est converti en loi.

1811. — Bataille de la Géborra (petite rivière affluente de la Guadiana, près Badajoz), gagnée par le maréchal Soult, sur une armée espagnole, accourant au secours de Badajoz, assiégé.

1812. — Décret impérial concernant l'universalité des poids et mesures.

— La Tribune donne la liste-civile du roi, du prince et de la princesse de Suède, formant un total de 1,148,235 francs; à laquelle somme le roi doit ajouter de sa fortune privée 289,398 francs pour subvenir aux dépenses indispensables de la cour et des pensions. Ainsi point de moyens ouverts d'acheter des consciences à la représentation nationale.

— La Tribune signale dans la loi qui confond dans une même proscription les Bonaparte et les Bourbons, un contresens et deux iniquités. Un contresens en ce que Napoléon était, ce que Louis-Philippe prétend être, le produit de la souveraineté nationale; une première iniquité en ce que Charles X n'est frappé que dans sa descendance et que la veuve du duc de Berry pourrait impunément rentrer en France, tandis que Napoléon n'est pas seulement frappé dans ses ascendans, mais encore dans ses collatéraux. Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, non-seulement permit à la douairière d'Orléans de rester en France, mais lui fit encore une pension et la combla d'égards. La postérité croira-t-elle que la France de 1830 est fermée à la mère de Napoléon, qui s'éteint à l'âge de quatre-vingt-dix ans! Le sénatus-consulte de floréal, an XII, n'appelait à la succession du trône que deux des frères de Napoléon; les autres, à titre de simples citoyens devaient donc légalement échapper à la proscription. Iniquité encore

et de plus spoliation, en ce qu'on ne veut pas confisquer au préjudice de Charles X et de sa famille les biens possédés par eux, même à titre gratuit, tandis qu'on maintient la confiscation des biens de la famille Bonaparte acquis à titre onéreux.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 20 février.

Huile de colza présente 00; janvier 00; février 46; mars 00; avril 00; mai 43 1/4; septembre 42; huile de lin présente 47 1/2. mai 00; graine de colza 00 0.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES. — Lille, 18 février.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza.	18	21	71	102	10	50 11
OEillette.	26	27	102	110	10	10 25
Id. bon goût.						
Lin.	18	21			17	18
Caméline.	16	20	85		11	
Chanvre.	13	15			11	
Huile épurée pour quinquets			77			
Idem réverbères			75			

BOURSE D'ANVERS, du 20 février.

Emprunt de 12 millions	90 1/4 A	Emprunt romain.	
" de 10 millions	88 3/4	Lots.	
" Rotschild.		Napolitains.	72 3/4 A
Autriche métalliques	86 3/4	Guebhard	76 1/4
Lots de Pologne.	100 3/4 N	Rente perp. Espl ^e à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/2		" à Amst.	47 1/8

BOURSE D'AMSTERDAM, du 17 février.

Dette active 39 3/16, billets de change, 15 1/8. Synd. d'amort., 66 1/2. Rente perp. Amst. 00; Métall., 00.
Fonds publics de Londres, du 18 février. — Cons., 82 1/4 3/8.
Cours de Vienne du 11 fév. — Mét., 85 1/2; act. de la banque, 1107.

ANNONCES.

1570. Mercredi 29 février 1832, à onze heures du matin, M. Wauquier, bourgmestre de la commune de Falisolles, fera vendre aux enchères la coupe de taillis de cette année de la contenance de 4 bonniers environ, croissant dans le bois communal dit *Hutoit*.

Cette vente aura lieu à la régence dudit lieu, par le ministère du notaire Remacle, de Fosse.

1569. GARANTIE DES OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT.

AVIS.

Le contrôleur du bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent à Namur soussigné, a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés, que par suite de l'arrêté royal du 27 août 1831, N° 4, M. le ministre des finances a, par le sien du 11 février 1832, N° 1, fixé au 1^{er} mars prochain l'époque où commencera la recense de tous les ouvrages d'or et d'argent, marqués des poinçons de titre et de garantie, ou de celui destiné pour les ouvrages étrangers, introduits par le gouvernement précédent; il les prévient en conséquence qu'à dater de cette époque, jusqu'au trente avril suivant, son bureau sera ouvert au public, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à cinq de l'après-midi.

Pour éviter la confusion qui pourrait résulter de l'empressement d'un chacun à jouir de la priorité, les intéressés sont priés de s'adresser audit bureau, pour y recevoir un numéro d'ordre. Ceux qui auront négligé cette mesure ne seront admis qu'à la suite de ceux qui s'y seront conformés.

G. H. BAYET.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliou, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1559. Les personnes qui désiraient des renseignements et le prospectus du pensionat de Deurne près d'Anvers, peuvent s'adresser franc de port à M. Ferdinand Lelievre, rue de la Marcelle, n° 225, à Namur. (Voir le numéro de ce journal du 15 courant.)

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1489. A vendre ensemble ou séparément un cheval à deux mains, un cabriolet et harnais.

S'adresser, rue de Fer, N° 780.

1553. On offre la gestion et le traitement y attaché à une personne qui verserait 10 à 15,000 florins dans une entreprise indépendante des circonstances politiques et d'un succès facile à démontrer. On peut aussi y prendre simplement intérêt.

S'adresser pour renseignements à M. Anciaux, notaire à Namur.

1558. Une très-belle maison à louer à Erpent, sur la route de Luxembourg, très-propre au commerce, avec jardin très-bien arboré, joignant le sieur Forin.

S'adresser au notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris.